



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 24 novembre 2022



REF : 2022 / 081 ter

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

23

Nombre des Membres
présents à la séance :

17

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

20

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 novembre 2022.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - M. MULLER - Mme FION - M. TAILLANDIER - M. ROZE - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. le Maire

Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à Mme FION

Mme CHOMPRET

Mme HERAULT

M. HERVET avait donné pouvoir à M. MULLER

M. VIALANEIX

Absents : NEANT

Madame MARQUELET et Monsieur FLEURIGEON ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : AVIS PORTANT SUR L'ADHESION DE LA VILLE DE JOINVILLE AU FUTUR SYNDICAT MIXTE FERME « TSUR (TERRITOIRE DE SECURITE URBAIN ET RURAL), COEUR GRAND EST

Monsieur le Maire explique que par délibération du 27 juin 2022, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de SAINT-DIZIER, DER et BLAISE, a validé la création d'un syndicat mixte fermé « TSUR (Territoire de Sécurité Urbain et Rural) - Cœur Grand Est ».

Selon les dispositions de l'article L 5211-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la création du syndicat mixte fermé « Territoire de sécurité urbain et rural Cœur Grand Est » pourra être décidé par arrêté inter-préfectoral des préfets des départements de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meuse après accord des assemblées délibérantes des communes et établissements intéressés inclus dans le périmètre. Cet accord devra être exprimé par deux tiers au moins des assemblées délibérantes des communes et établissements intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des communes et établissements intéressés représentant les deux tiers de la population.

Par courrier du 30 août 2022, Mme la Préfète de La Haute-Marne a transmis l'arrêté inter-préfectoral définissant le projet de périmètre de ce syndicat, ainsi que les statuts.

Il appartient aux conseils communautaires, et aux conseils municipaux de se prononcer sur le projet de périmètre, et sur les statuts du nouvel établissement de coopération intercommunal dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le courrier du 12 octobre 2022, transmis par courriel le 14 octobre, signé par les sept présidents d'intercommunalités engagés dans le dispositif, avise l'ensemble des élus du territoire concerné, de la modification de l'article 5 du futur syndicat sur les compétences du syndicat qui sont précisées.

Ce courrier précise qu'aucun pouvoir de police des maires n'est transféré, et seul le matériel de vidéoprotection défini comme étant d'intérêt syndical sera géré par le syndicat ; la vidéoprotection appartenant aux communes demeure de la compétence communale.

Le courrier précise également l'adhésion au syndicat de 0.68 € par habitant par an (pour débiter), permettant d'assurer les 20 % de reste à charge de l'investissement et les frais de fonctionnement du syndicat, qui ne prévoit pas de personnels, ni de locaux dédiés.

Les statuts initiaux, le courrier du 12 octobre, le courriel d'envoi sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **De se prononcer** contre l'adhésion de La Ville de JOINVILLE au nouveau syndicat « TSUR (Territoire de Sécurité Urbain et Rural) Cœur Grand Est »,
- ④ **De rejeter** le projet de statuts et le projet de périmètre,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

